



Caisse des Français de l'Étranger
La Sécurité sociale des expatriés

INFORMATIONS POUR LES RETRAITES EXPATRIÉS :

- **DANS UN PAYS APPARTENANT à L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN (EEE)¹ OU EN SUISSE**
- **AU MAROC**

Ces informations vous sont communiquées afin de vous permettre d'apprécier au mieux votre intérêt d'adhérer, ou non, à la Caisse des Français de l'Étranger.
Dans ces conditions, si vous résidez dans un des pays concernés, la prise en compte de votre adhésion à la CFE n'interviendra qu'à réception de ce bulletin réponse complété et signé.

INFORMATIONS GENERALES SUR LA PROTECTION SOCIALE dans un pays appartenant à l'EEE OU EN SUISSE :

Un pensionné d'un régime français de retraite résidant dans un pays de l'EEE ou en Suisse, relève en principe de l'organisme de sécurité sociale de son pays de résidence. Sur présentation d'un formulaire (modèle E121 + S1) délivré par la caisse de retraite du pays d'origine, les soins médicaux sont pris en charge selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de résidence.

En cas de séjours temporaires en France, les éventuels frais médicaux (programmés ou non) sont pris en charge par l'institution française compétente selon le régime de retraite (régime général de sécurité sociale, Caisse militaire, Caisse agricole...).

La CFE procédera aux seuls remboursements de vos soins dispensés hors métropole (quel que soit le pays des soins).

En fonction du montant de votre pension, vous serez redevable d'une cotisation d'un montant de 4,20 % prélevée sur chacune de vos retraites, ou d'une cotisation forfaitaire égale à 4,70% du demi-plafond de la sécurité sociale pour laquelle vous recevrez directement un appel de fonds trimestriel.

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni; Slovaquie, Slovénie, Suède.

INFORMATIONS GENERALES SUR LA CONVENTION FRANCO-MAROCAINE :

Les Français titulaires d'une pension de vieillesse versée par un régime français de retraite, peuvent bénéficier d'une couverture maladie au Maroc. Sous réserve d'une inscription auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale du Maroc, ils peuvent obtenir les prestations en nature des assurances maladie et maternité prévues par la législation marocaine, sans contrepartie de cotisations.

Cette situation peut être présentée de la façon suivante :

	Soins au Maroc	Soins lors de séjours temporaires en France	Cotisations
Pensionnés résident au Maroc, <u>adhérents à la CFE</u>	Remboursement par la CFE dans la limite des tarifs français de la sécurité sociale	Remboursement par la Caisse Primaire d'Assurance maladie de Tours (1)	Cotisation régime général de : - 3,2 % sur pension de base - 4,2 % sur pension(s) complémentaire(s) et cotisation CFE de 4,2 % sur toutes les pensions d'origine française ou cotisation forfaitaire de 222 € par trimestre (en 2014)
Pensionnés résident au Maroc, <u>non adhérents à la CFE</u>	Remboursement par l'Institution marocaine après inscription auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) du Maroc	Remboursement par la CPAM du lieu de séjour temporaire en France, sur présentation du titre de pension (2)	Cotisation régime général de : - 3,2 % sur pension de base - 4,2 % sur pension(s) complémentaire(s).

(1) Situation propre aux seuls pensionnés du régime Général.

(2) Lorsque que la pension est liquidée par un autre régime (militaire, agricole, RSI) la demande de remboursement doit être adressée à l'organisme qui sert la pension.

Si vous êtes résident d'un de ces pays, veuillez compléter et joindre impérativement ce bulletin réponse à votre demande d'adhésion

N° de sécurité sociale :

Nom et prénom :

Je reconnais avoir pris connaissance de la convention franco-marocaine

l'information EEE, SUISSE

Date :

Signature :